

Les conseillers en mobilité et leur réseau en Région wallonne : quelle contribution à un changement de comportements

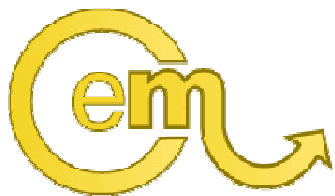
*par Dominique van Duyse , directeur
de la Direction de la Planification de la mobilité*



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES



Service public de Wallonie

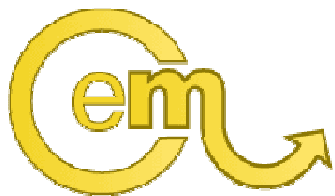


1. La formation de conseiller en mobilité et le réseau

- Origine du projet
- Objectifs
- Rôle du CeM
- Contenu de la formation
- Outils du réseau
- Quelques chiffres

2. La formation a-t-elle contribué à un changement de comportements ?

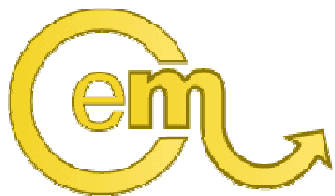




1. Origine du projet

- **Problèmes de mobilité insuffisamment pris en compte par les communes et par la Région (gestion au cas par cas)**
- **Connaissances quasi inexistantes en matière de gestion de la mobilité dans les communes**
- **Cloisonnement des compétences : chacun travaille dans son coin, donc pas de transversalité**





Jun 1998 : création de la Charte de la mobilité communale avec les principes suivants :

- Mettre en oeuvre une approche coordonnée des problèmes de déplacements
- Maîtriser la pression de la voiture particulière individuelle
- Revaloriser l'usage de modes de transports alternatifs à celle-ci

L'adhésion des communes à cette charte leur donne des droits et des obligations.

- L'élaboration d'un plan communal de mobilité (PCM) co-financé par la Région, s'inscrivant en cohérence avec l'esprit de la charte
- L'envoi d'au moins un fonctionnaire de la commune à une formation de Conseiller en Mobilité (CeM)

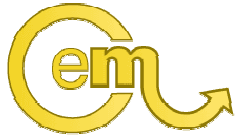




Objectifs de la formation

- **Développer une sensibilité à tous les aspects de la problématique de la mobilité**
- **Promouvoir un langage commun entre tous les acteurs de la mobilité (communes, Région, sociétés de transport en commun, associations, ...)**
- **Créer des relais chargés de la concertation au niveau local et avec les autres acteurs de la mobilité**
- **Décloisonner les trop nombreuses chapelles**

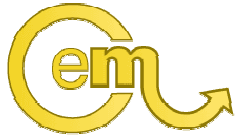




Contenu de la formation

- **La formation, si elle ne fait pas du CeM un expert en mobilité, doit le sensibiliser à la problématique générale de domaines diversifiés, tels que la mobilité, bien sûr, mais aussi la sécurité, l'environnement ou l'aménagement du territoire.**
- **Elle doit lui transmettre les notions de base touchant aux aspects :**
 - légaux, institutionnels, de procédure,..... ;
 - de méthodologie d'études, de processus,... ;
 - de techniques, de diagnostic, de différents outils,... ;
 - de mise en œuvre ;
 -

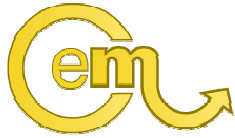




Plus pratiquement, les modules portent sur des thèmes tels que :

- **les éléments de base de la problématique des déplacements ;**
- **les caractéristiques des réseaux (routiers, deux-roues, piétons) ;**
- **l'aménagement du territoire ;**
- **l'exploitation des carrefours et la régulation du trafic ;**
- **les systèmes de transports publics (TEC, SNCB) ;**
- **le stationnement ;**
- **le plan de circulation ;**
- **la sécurité ;**
- **l'environnement ;**
- **le jalonnement et la signalisation;**
- **la multimodalité ;**
- **les modes doux (piétons, vélos)**
- **...**





La formation est dispensée à la fois par un spécialiste de la mobilité pour les aspects techniques mais aussi par des intervenants extérieurs spécialisés dans les matières telles que le vélo, le transport en commun, l'aménagement du territoire, le stationnement, l'environnement, les personnes à mobilité réduite, ...)

Les thèmes sont, de plus, enrichis par des exemples concrets d'études et de travaux déjà réalisés, par des visites de terrain et par des exercices à réaliser par les CeM.





Rôle du CeM

Dans le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et l'accessibilité locales

- Rôle relativement limité : participation au processus d'information du PCM

Dans les arrêtés d'application

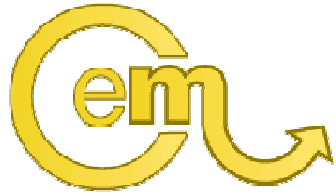
- La présence d'un CeM, affecté aux projets PCM et/ou PDS est obligatoire pour obtenir le financement de ces plans

Dans l'arrêté ministériel de financement d'un CeM (communes + 50.000 hab.)

Le rôle du CeM est clairement défini :

- coordonner les projets mobilité ;
- relayer l'information entre tous les acteurs ;
- apporter son expertise « mobilité » ;
- continuer à se former ;
- partager son expérience via le réseau des CeM ;





En pratique :

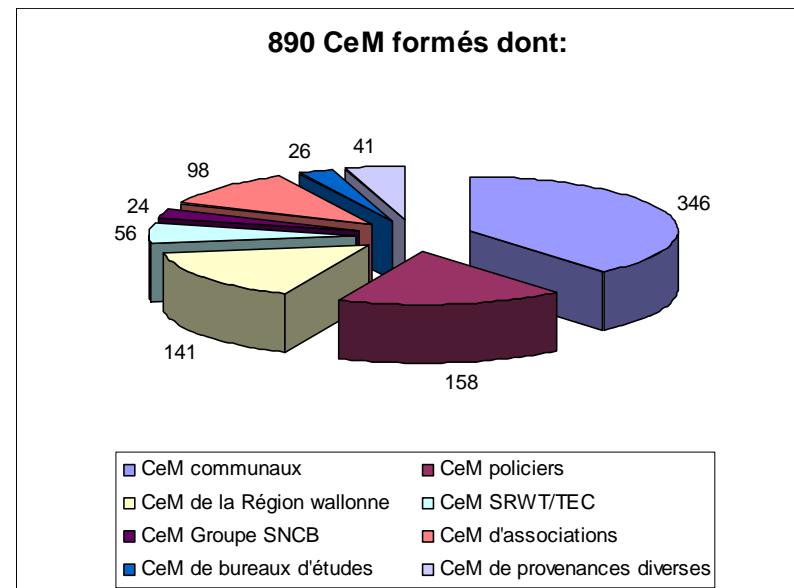
- rôle et avis de plus en plus sollicité mais pas toujours suivi
- fonction pas encore suffisamment ancrée légalement
- Encore trop de cas par cas

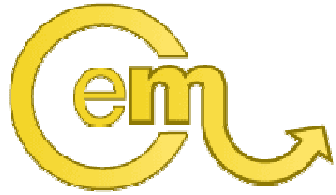




Quelques chiffres

- **31 groupes formés**
- **890 CeM formés**
- **720 CeM actifs**
- **67 CeM en formation**
- **7 CeM français**
- **Quelques élus**



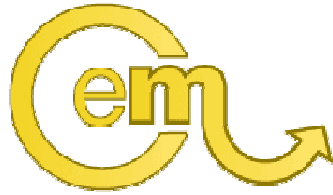


Le réseau des conseillers en mobilité

1. Objectifs

- Maintenir la dynamique mise en place lors de la première formation des CeM (information, échanges, collaborations)
- Conforter et prolonger les méthodologies d'approche déjà enseignées lors de la formation de base;
- Continuer à former les CeM et les aider à jouer le rôle de relais et de coordinateur dans leur institution





2. Outils

- **Publications**
 - Cémaphore : publication mensuelle
 - Cémathèque : publication trimestrielle : mobilité et aménagement du territoire, le conseiller en mobilité, les plans communaux de mobilité, le stationnement, ...
- **Formations continuées**
- **Site internet**
- **Visites de terrain (communes rurales, Hasselt, Lille, Lyon, Pays-Bas, Allemagne, Suisse romande, Nantes,...)**
- **Rencontres annuelles**





2. La formation a-t-elle contribué à un changement de comportements ?

LES POINTS POSITIFS

De plus en plus de CeM dans de plus en plus d'organismes

- problématique « mobilité » davantage prise en compte dans la majorité des communes et des pouvoirs publics en général (sensibilisation, PCM,...)
- monde politique de plus en plus sensibilisé au problème, apparition des premiers échevinats de la mobilité (CeM maire et maires-adjoints !)
- concertation plus importante sur les projets entre acteurs de la mobilité
- modes alternatifs à la voiture et intermodalité davantage pris en compte dans les projets concrets





2. La formation a-t-elle contribué à un changement de comportements ?

Nous avons été « aidés » par une intensification et une généralisation des problèmes de mobilité et par un environnement global (réchauffement climatique, Kyoto, Copenhague,...) plus sensibilisé à la problématique





2. La formation a-t-elle contribué à un changement de comportements ?

LES POINTS A AMELIORER

- il faut dépasser les actions de sensibilisation, d'information, de communication : par exemple PCM, PDS,...
- ne pas se limiter à des déclarations d'intention en faveur des TC, du vélo, des PMR, de la marche à pied,...
- dépasser la peur de passer à l'acte, entre autre dans le monde politique, et aussi plus spécifiquement dans le domaine de l'aménagement du territoire

= > sur le terrain, pas suffisamment de réels changements de comportement

Il faut poursuivre et intensifier nos actions, entre autres vis-à-vis des élus !!!!





Merci de votre attention !

Pour tout renseignement sur le
réseau des conseillers en mobilité :

00 32 81 77 30 99

Reseau-cem@spw.wallonie.be



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES



Service public de Wallonie



Dominique van Duyse
Service public de Wallonie
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES

Département de la Stratégie de la Mobilité

Direction de la Planification de la Mobilité

Tel : 00.32.81.77.31.02 – Fax : 00.32.81.77.38.22



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES



Service public de Wallonie